Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 novembre 2026
(OR. en)

15545/26

COHAFA 92
ALIM 13
FIN 1586
COJUR 60
DEVGEN 183
GENDER 168
CONUN 215
SUSTDEV 94
RELEX 1483

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil intitulée "Défendre les valeurs, faire avancer les réformes, produire des résultats: l'action humanitaire de l'UE dans un ordre mondial en mutation" - Conclusions du Conseil (9 novembre 2026)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil intitulée "Défendre les valeurs, faire avancer les réformes, produire des résultats: l'action humanitaire de l'UE dans un ordre mondial en mutation", telles qu'elles ont été adoptées lors de la 4206e session du Conseil le 9 novembre 2026.

ANNEXE

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL INTITULEE "DEFENDRE LES VALEURS, FAIRE AVANCER LES REFORMES, PRODUIRE DES RESULTATS: L'ACTION HUMANITAIRE DE L'UE DANS UN ORDRE MONDIAL EN MUTATION"

1. Le Conseil accueille avec satisfaction la nouvelle communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'action humanitaire de l'UE dans un ordre mondial en mutation[1], qui s'articule autour de trois axes d'intervention: 1) protéger, 2) concrétiser et 3) travailler en partenariat, et prend note des documents de travail des services de la Commission[2] qui l'accompagnent. Le Conseil fait part de la préoccupation que lui inspirent la multiplication, l'allongement et la complexification des crises humanitaires au cours de ces dernières années, qui font que des centaines de millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire.

2. Le Conseil souligne l'importance que revêtent le consensus européen sur l'aide humanitaire[3] et le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire[4]. À l'heure où le paysage mondial du financement de l'aide humanitaire reste soumis à une forte pression et où l'aide humanitaire est de plus en plus politisée, le Conseil se félicite de l'ambition affichée par l'Union européenne de rester un donateur fiable et prévisible. L'UE et ses États membres, en leur qualité de premier pourvoyeur d'aide humanitaire dans le monde, restent fermement déterminés à défendre le droit international humanitaire (DIH) et à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins et centrée sur les personnes, reposant sur les principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi qu'à sauver des vies, à protéger les personnes touchées par les crises et à préserver la dignité humaine lors des crises les plus graves.

1 Doc. 9828/26.
2 Doc. 9828/26 ADD1, 9828/26 ADD 2 et 9828/26 ADD 3.
3 JO C 25 du 30.1.2008, p. 1.
4 JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

3. Le Conseil souligne le rôle central que jouent les autorités locales et nationales, conjointement avec les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les acteurs humanitaires locaux, pour ce qui est de coordonner, de fournir et de maintenir une aide humanitaire efficace à leur propre niveau en tirant parti des connaissances locales, en favorisant la collaboration et en veillant à ce que l'aide parvienne de manière efficace et équitable aux communautés touchées.

4. Par ailleurs, le Conseil met en exergue le rôle essentiel en matière de coordination et de mise en œuvre joué par les Nations unies dans la réaction aux crises humanitaires[5] et souligne que l'aperçu humanitaire mondial constitue une référence commune dans le cadre des décisions humanitaires, fondées sur les besoins, que prennent l'UE et ses États membres. Le Conseil insiste sur la nécessité de mettre en œuvre et de concrétiser en temps voulu et de manière inclusive la nouvelle donne humanitaire ainsi que les processus de réforme engagés dans le cadre de l'initiative ONU80 et du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire), afin de jeter les bases d'un système humanitaire plus efficace, plus résilient et plus responsable.

5. En ce qui concerne l'axe d'intervention "protéger", le Conseil se félicite de l'intention exprimée de mobiliser pleinement les instruments humanitaires, politiques, économiques, sécuritaires et diplomatiques de l'UE afin de contribuer à prévenir et à atténuer les crises humanitaires et à y répondre, tout en préservant une approche fondée sur des principes. Le Conseil souscrit à l'accent particulier qui est mis sur une approche "Équipe Europe" afin de stimuler une diplomatie humanitaire coordonnée menée par l'UE à l'appui des efforts humanitaires multilatéraux. L'approche "Équipe Europe" devrait tirer parti des atouts respectifs de l'UE et de ses États membres et être mise en œuvre au moyen d'une coordination accrue avec les représentants spéciaux de l'UE, les envoyés spéciaux de l'UE et les chefs de mission, ainsi que, le cas échéant, de la nomination de points de contact pour la diplomatie humanitaire.

[5] Doc. 8966/21.

6. Le Conseil rappelle l'obligation de respecter et de faire respecter le DIH en toutes circonstances[6]. Le Conseil souligne qu'il importe de placer la promotion du respect du DIH au cœur de l'action extérieure de l'UE[7]. À cet égard, le Conseil réaffirme que la diplomatie humanitaire de l'UE joue un rôle essentiel dans la protection de l'espace humanitaire, notamment en promouvant un accès humanitaire complet, sûr, rapide et sans entrave, et en plaidant en faveur de la protection de tous les civils, y compris le personnel humanitaire et médical. En outre, le Conseil se félicite des travaux menés dans le cadre de l'initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du DIH[8].

7. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'augmentation alarmante et systémique et la normalisation croissante des violations du DIH et rappelle la nécessité de placer la protection au centre de l'action humanitaire, conformément aux conclusions du Conseil de 2024 sur la protection dans les contextes humanitaires[9]. L'UE s'alarme de l'utilisation aveugle d'armes explosives, y compris de drones et de systèmes d'armes autonomes, dans des zones densément peuplées, et des conséquences de cette utilisation pour les civils et les biens civils. Le Conseil rappelle que toutes les parties à un conflit armé doivent prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer la protection des civils et des biens civils en période de conflit; que ces parties ont pour obligation première de répondre aux besoins des populations sous leur contrôle; et que les États et les parties à un conflit armé doivent respecter l'obligation qui leur incombe de permettre et de faciliter le passage rapide, sûr et sans entrave des secours humanitaires. Par ailleurs, le Conseil est conscient des défis que posent la désinformation et la manipulation de l'information en portant atteinte au respect du DIH et en augmentant les risques pour le personnel humanitaire et médical.

6 Doc. 14487/19, conformément à ce que prévoit l'article 1er commun aux quatre conventions de Genève.

7 Comme indiqué dans les lignes directrices de l'UE concernant la promotion du DIH (https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/04_dh_orientations_humanitaire_fr.pdf).

8 https://www.icrc.org/fr/global-initiative-international-humanitarian-law.

9 Doc. 9736/24.

8. L'UE reste résolument attachée à la lutte contre l'impunité en ce qui concerne les crimes internationaux les plus graves et rappelle que, conformément aux conventions de Genève, tous les États ont l'obligation d'enquêter sur quiconque est soupçonné de violations graves du DIH ainsi que de le poursuivre ou de l'extrader s'il y a lieu. Le Conseil réaffirme son soutien sans faille à la Cour pénale internationale (CPI) pour le rôle crucial qu'elle joue dans la lutte contre l'impunité en ce qui concerne les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Le Conseil encourage la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites relatives à des crimes internationaux et souligne qu'il importe de rendre justice à toutes les victimes.

9. Le Conseil reste déterminé à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et se félicite de l'intensification des efforts décrite dans la communication, y compris la transformation du mécanisme "Protect Aid Workers" en un programme permanent. Le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres ont soutenu la déclaration pour la protection du personnel humanitaire[7].

10. Le Conseil souligne qu'il est déterminé à utiliser l'aide humanitaire de l'UE pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de grande vulnérabilité et des personnes qui sont les plus exposées au risque de discrimination, y compris aux formes multiples et croisées de discrimination. Le Conseil est conscient que, en cas de crise, les enfants, notamment ceux qui présentent des vulnérabilités supplémentaires, sont touchés de manière disproportionnée et sont exposés à des risques particulièrement élevés en matière de protection. Le Conseil rappelle que les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés[10] forment le cadre d'action de l'UE en matière de protection des enfants touchés par les conflits. Le Conseil prend également note des vulnérabilités spécifiques des personnes en situation de handicap ainsi que des difficultés auxquelles ces dernières sont confrontées pour accéder à l'aide humanitaire, mettant en exergue leur participation utile à l'ensemble du cycle des programmes humanitaires. Le Conseil réaffirme que la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS) doivent faire partie intégrante des activités de préparation, de réaction et de rétablissement, dans tous les secteurs.

10 Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés.

11. Le Conseil exprime sa vive inquiétude face à l'augmentation des cas avérés de violences sexuelles et sexistes, notamment de violences sexuelles liées aux conflits, qui frappent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Le Conseil rappelle que les violences sexuelles et sexistes, notamment les violences sexuelles liées aux conflits, peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité au titre du droit international. Il réaffirme sa détermination à soutenir les efforts visant à prévenir et limiter les violences sexuelles et sexistes et à y donner suite, notamment dans le cadre des travaux de l'appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence[11].Le Conseil invite la Commission et les États membres de l'UE à s'employer activement à faire progresser l'égalité de genre, notamment en soutenant les organisations de défense des droits des femmes. Le Conseil encourage en outre la Commission et les États membres à subvenir aux besoins de l'ensemble des femmes, hommes, filles et garçons en matière de protection, en mettant en œuvre des approches souples, modulables et tenant compte des dimensions de conflit et de genre qui soient conformes au plan d'action de l'UE sur les femmes, la paix et la sécurité[12] et aux conclusions du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité[13]. Le Conseil prend note du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes[14] présenté par la Commission européenne et le haut représentant.

12. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP). Dans cette optique, l'UE réaffirme sa détermination à promouvoir, à protéger et à faire respecter le droit de chaque personne d'être pleinement maîtresse de sa sexualité et de sa santé en matière de sexualité et de procréation et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.

11 Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence.
12 Doc. 11031/19.
13 14716/22 et 15086/18.
14 Doc. 13343/20.

13. Le Conseil condamne vivement le recours à la famine comme méthode de guerre et réaffirme sa détermination à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Le Conseil souligne la nécessité d'apporter une aide alimentaire vitale, tout en assurant l'accès à l'eau potable, et de soutenir le fonctionnement des systèmes et marchés alimentaires locaux lorsque cela est faisable, ce qui permet de contribuer à aider les communautés à renforcer leur résilience et à mieux supporter les chocs.

14. Le Conseil réaffirme qu'il s'attache à atténuer au maximum les éventuelles incidences négatives involontaires des mesures restrictives de l'UE sur l'action humanitaire fondée sur des principes. Il souligne qu'il importe de veiller à l'inclusion systématique d'exemptions humanitaires dans les régimes de mesures restrictives de l'UE, et d'assurer la mise en place d'un cadre efficace pour le recours à ces exemptions par les organisations humanitaires. Le Conseil continuera d'envisager l'inclusion des violations graves du DIH en tant que motif d'inscription sur les listes dans le cadre des régimes de sanctions autonomes de l'UE.

15. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la complémentarité des acteurs humanitaires pour améliorer l'efficacité des interventions humanitaires. Il souligne le rôle essentiel d'intervenant de première ligne et de partenaire humanitaire que jouent les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les acteurs humanitaires locaux, en particulier dans les zones difficiles d'accès. À cet égard, le Conseil rappelle les engagements pris dans le cadre du "grand compromis", spécifiquement ceux qui ont trait à la localisation et aux financements souples. Le Conseil souligne que les communautés locales et les ONG nationales comptent parmi les acteurs les mieux à même de mener les efforts d'intervention et de redressement, et qu'elles devraient avoir la main sur les décisions et les processus qui les concernent. Le Conseil partage l'attachement à donner des moyens d'agir aux communautés locales et aux acteurs locaux, et souligne que cela doit se traduire par des cadres de redevabilité envers les personnes affectées. Le Conseil approuve la nouvelle feuille de route de la Commission sur la localisation, notamment le déboursement de 25 % du financement humanitaire de l'UE aussi directement que possible aux acteurs locaux et nationaux d'ici à 2027, y compris les organisations dirigées par des femmes et des réfugiés et les organisations de personnes handicapées, et le soutien aux efforts menés en vue de structures de coordination plus localisées et centrées sur les zones concernées faisant intervenir les organisations de la société civile et les autorités locales.

16. Le Conseil mesure le rôle sans équivalent que joue le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui est l'un des principaux piliers du système humanitaire mondial, et il encourage à poursuivre la coopération entre l'UE, le Mouvement et d'autres partenaires humanitaires afin de renforcer une action humanitaire coordonnée, effective et menée au niveau local.

17. Dans ce même esprit, le Conseil est conscient qu'il importe de coopérer avec les autorités hôtes lorsque cela est possible, en tenant dûment compte des principes humanitaires, notamment dans les pays confrontés à des déplacements prolongés. Le Conseil souligne que des partenariats d'égal à égal accompagnés d'un soutien adéquat forment la base de la transition de systèmes humanitaires parallèles vers un accès inclusif et pérenne à des services sociaux nationaux et des perspectives d'autonomie et de solutions de long terme. Ces éléments sont essentiels pour améliorer l'accès aux droits sociaux, économiques et juridiques de base et pour assurer l'efficacité de l'aide.

18. En ce qui concerne l'axe d'intervention "Concrétiser", le Conseil considère les chaînes d'approvisionnement humanitaire comme des leviers stratégiques de l'action humanitaire, en particulier lorsque les marchés locaux ou la livraison de fonds ont cessé de fonctionner. Le Conseil salue le HLGSC (Humanitarian Leadership Group on Supply Chain) et d'autres initiatives connexes qui promeuvent un modèle de chaîne d'approvisionnement plus collaboratif, géré au niveau local, tenant compte de la dimension de genre et durable sur le plan environnemental[15]. Dans un climat de financement contraint, le Conseil souligne la nécessité de réduire les doublons et de parvenir à une efficacité au regard des coûts et à une coopération maximales, de l'acquisition jusqu'à la livraison sur le dernier kilomètre. Cela nécessite un recours plus fréquent à des procédures de passation conjointes, une mise en commun des ressources logistiques, le partage de données et des systèmes interopérables, tout en faisant une utilisation accrue des centres humanitaires et capacités logistiques existants.

[15] Conformément aux principes consacrés dans la déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement (Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes).

19. Un nouveau modèle devrait donner la priorité aux marchés publics locaux, à la préparation et à des mesures d'anticipation, de sorte que les acteurs disposent de stocks prépositionnés, d'accords de service à long terme et de protocoles de coordination avant la survenue des crises. Le Conseil invite la Commission et les États membres de l'UE à faire progresser l'harmonisation entre les bailleurs en ce qui concerne les exigences de conformité, ainsi que le financement d'initiatives spécifiques de réforme des chaînes d'approvisionnement. Le Conseil encourage également l'UE et ses États membres à mener des opérations conjointes lorsque cela est possible.

20. En outre, le Conseil est conscient de l'importance que revêtent le passage au numérique, la collecte et le partage de données fiables et désagrégées et des systèmes interopérables dans l'ensemble du système humanitaire pour renforcer l'effectivité, l'efficacité et la responsabilité de l'action humanitaire. Le Conseil souligne qu'il convient de développer et de déployer des solutions numériques d'une manière qui soit responsable, inclusive et centrée sur l'humain, dans le plein respect de la protection des données et de la gouvernance responsable des données.

21. Le Conseil accueille avec satisfaction la proposition d'intensifier le recours à des modalités porteuses de transformation, notamment en augmentant la part de financements pluriannuels, à affectation non contraignante ou non préaffectés et en simplifiant encore la gestion des subventions, et il invite les États membres de l'UE à donner la priorité à des financements de qualité. Il se félicite tout particulièrement des propositions visant à accroitre le financement humanitaire en recourant à tout l'éventail de fonds de financement commun, tout en étant conscient de l'importance du financement de base, et il approuve la promotion d'une approche Équipe Europe. Le Conseil souligne que le recours accru aux fonds de financement commun devrait s'accompagner de mécanismes proportionnés de gouvernance, de transparence et de responsabilité ainsi que d'efforts supplémentaires pour partager les risques de manière plus équitable, en veillant à ce que les financements parviennent effectivement aux acteurs les mieux placés, notamment ceux qui exercent leurs activités dans des zones difficiles d'accès. Le Conseil réaffirme que l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces peut améliorer un ensemble de résultats de l'action humanitaire tout en soutenant les économies locales et en renforçant la résilience, et qu'elle peut aussi contribuer à des interventions humanitaires plus efficaces, notamment au regard des coûts, et davantage centrées sur les personnes. L'aide en espèces devrait être le mode d'intervention privilégié lorsqu'elle est possible et pertinente. Le Conseil encourage la Commission et les États membres de l'UE à harmoniser les exigences et les procédures des donateurs, en particulier en ce qui concerne la vigilance appropriée, la conformité, l'audit et la communication d'informations, ainsi qu'à renforcer le partage d'informations, en vue de réduire les doublons.

22. En ce qui concerne l'axe d'intervention "Travailler en partenariat", rappelant les conclusions du Conseil sur le renforcement de la résilience dans les pays partenaires au moyen de l'action extérieure de l'UE[16], et dans le prolongement des conclusions du Conseil concernant une approche cohérente de la fragilité, les instruments de l'action extérieure de l'Union et les résultats en matière de développement durable[17], le Conseil se félicite de l'élaboration récente d'une perspective en vue d'une approche intégrée de l'UE à l'égard de la fragilité. Le Conseil souligne l'importance que revêtent des approches intégrées, adaptées aux contextes, fondées sur les droits de l'homme, sensibles aux conflits et tenant compte de la dimension de genre qui s'attaquent à la fragilité, renforcent la résilience et soutiennent une paix et un développement pérennes. L'approche intégrée à l'égard de la fragilité doit comporter des échanges renforcés et systématiques avec la société civile, notamment les organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes, la jeunesse et les organisations de personnes handicapées, tout en entretenant le dialogue le plus large possible avec les autorités nationales, régionales et locales. Le Conseil réaffirme en outre qu'il importe de renforcer les systèmes de protection sociale et d'assurer un accès équitable aux services de base, ceux-ci étant des vecteurs essentiels de résilience, de cohésion sociale et de stabilité à long terme.

23. Le Conseil souligne la nécessité de donner la priorité à la coordination au sein de la Commission et de la renforcer, ainsi que d'établir des partenariats avec les acteurs pertinents, tels que la Banque européenne d'investissement, la Banque mondiale et d'autres institutions financières, selon qu'il convient. Le Conseil met l'accent sur la plateforme précieuse que constitue l'Équipe Europe en vue de la coordination politique, d'analyses communes, de positionnements collectifs et de mises en œuvre conjointes entre les acteurs de l'UE, en particulier dans les contextes de fragilité.

24. Notant qu'une mise en œuvre efficace de l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix requiert une réforme multilatérale ainsi qu'un système de coordinateur résident/coordinateur humanitaire des Nations unies doté des moyens d'agir, le Conseil réaffirme que l'UE est prête à dialoguer avec ses partenaires pour faire avancer la réforme de l'ONU et aller vers un système onusien plus efficace, plus performant au regard de son coût, plus réactif, et à même de mettre en œuvre ces trois piliers d'une manière qui soit efficace et adaptée aux circonstances locales.

16 Doc. 11777/25.
17 Doc. 9285/26.

25. Le Conseil souligne qu'il importe de rester investi dans les contextes hautement et extrêmement fragiles, tout particulièrement les situations caractérisées par des crises prolongées ou insuffisamment traitées et des paramètres politiques complexes, y compris dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques, en suivant des approches flexibles, évolutives et sensibles aux conflits, guidées par le principe "avant tout, ne pas nuire".

26. Rappelant les conclusions du Conseil sur une approche cohérente de la fragilité[18] et les conclusions du Conseil sur la stratégie "Global Gateway"[19], le Conseil réaffirme le potentiel, dans des contextes de fragilité, de la stratégie "Global Gateway", la stratégie d'investissement mondiale de l'UE, pour ce qui est de mobiliser des ressources publiques et privées pour combler le déficit d'investissement mondial dans les secteurs du numérique, du climat et de l'énergie, des transports, de la santé, de l'éducation et de la recherche. Elle devrait venir compléter de manière appropriée d'autres approches et outils spécialement conçus pour les contextes de fragilité, à travers une approche globale à 360 degrés, combinant des infrastructures porteuses de transformation et des réformes visant à créer un environnement favorable, compte tenu de l'importance qu'il y a à favoriser des partenariats mutuellement bénéfiques qui contribuent tant au développement durable et à la résilience des pays partenaires, y compris dans des contextes précaires et dans les pays les moins avancés, qu'aux intérêts stratégiques de l'Union.

27. Le Conseil rappelle que le changement climatique et la dégradation de l'environnement génèrent de plus en plus de besoins humanitaires, entraînant des déplacements, de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition, des pénuries d'eau, un affaiblissement des infrastructures et de la résilience, ainsi qu'un effondrement des moyens de subsistance. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à soutenir une action humanitaire plus intentionnelle, davantage tournée vers l'avenir, fondée sur la connaissance des risques et adaptée aux changements climatiques, et appelle à mettre en œuvre la déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement. Il souligne l'importance que revêtent les approches qui aident les communautés vulnérables à prendre des mesures d'anticipation pour s'adapter aux chocs climatiques et environnementaux à court et moyen terme et les initiatives ciblées qui jettent les bases d'une résilience à long terme.

18 Doc. 9285/26.
19 Doc. 10349/26.

28. Rappelant les conclusions du Conseil sur la réduction des risques de catastrophe dans l'action extérieure de l'UE[20] et le document final du caucus du "Grand Bargain" sur le renforcement des mesures d'anticipation, le Conseil se félicite du passage d'une réaction aux crises a posteriori à une action plus proactive, précoce, fondée sur une analyse des risques et anticipative, et appelle de ses vœux un engagement résolu en faveur d'un soutien accru, spécifique et durable de l'UE, y compris de cadres relatifs à des mesures d'anticipation. Le Conseil est conscient du potentiel que représente à cet égard le financement innovant des risques, soulignant la nécessité de mettre en place des cadres locaux et régionaux coordonnés en matière de gestion des risques de catastrophe et de renforcer l'implication des pouvoirs publics par une coopération dans les domaines de l'aide humanitaire et de la protection civile. Le Conseil encourage la Commission et les États membres de l'UE à promouvoir une harmonisation accrue des approches en matière de financement et des cadres relatifs aux mesures d'anticipation, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants.

29. Le Conseil réaffirme qu'il importe de veiller à ce que l'aide publique au développement (APD) de l'UE soit orientée de manière adéquate et transparente vers les contextes de fragilité et touchés par des conflits, et de préserver les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif collectif de l'UE en matière d'APD pour les pays les moins avancés. Le Conseil rappelle en outre les conclusions du Conseil sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire[21] et l'engagement à consacrer au moins 0,7 % du RNB collectif à l'APD d'ici 2030 et à veiller à ce qu'une part appropriée, par exemple 10 %, de l'APD soit consacrée à l'action humanitaire, en fonction des besoins humanitaires existants.

30. Le Conseil est conscient qu'il importe de dialoguer avec tout un éventail d'acteurs dans les contextes humanitaires afin de répondre aux besoins humanitaires de manière plus exhaustive, de mobiliser différentes approches et de combler le déficit de financement. À cet égard, le Conseil se félicite vivement de l'ambition affichée de mobiliser des ressources supplémentaires pour compléter l'APD de l'UE et des États membres et de travailler en partenariat plus étroit avec le secteur privé, les organisations philanthropiques et les institutions financières d'une manière qui soit responsable et transparente et permette de rendre des comptes et dans le respect des principes humanitaires.

20 Doc. 14463/22.
21 Doc. 9598/23.

31. Le Conseil invite la Commission et le haut représentant à:

– présenter au Conseil, d'ici novembre 2026, une feuille de route concrète pour la mise en œuvre de la communication conjointe, y compris en ce qui concerne les initiatives, engagements et mesures clés visant à promouvoir la coopération au sein de l'Équipe Europe, et élaborer des rapports annuels sur la mise en œuvre de la communication conjointe; il convient notamment de mettre l'accent sur le développement d'une approche stratégique et cohérente de la diplomatie humanitaire, de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser au moins les deux tiers du financement humanitaire au moyen de modalités porteuses de transformation, et dans la mise en œuvre des recommandations du groupe de leadership humanitaire sur la chaîne d'approvisionnement, et de promouvoir les réformes en cours de sorte que la chaîne d'approvisionnement humanitaire réponde efficacement aux besoins en la matière;

– faire régulièrement rapport au Conseil sur les messages portés, afin d'intégrer systématiquement les priorités de la diplomatie humanitaire, y compris la conformité au DIH et la responsabilité, la protection de tous les civils, y compris le personnel humanitaire et médical et l'accès humanitaire, dans le dialogue bilatéral, politique, de sécurité et économique mené par l'UE avec les pays tiers;

– renforcer la coordination entre tous les axes de travail prévus par la communication conjointe et entre les institutions et acteurs institutionnels de l'UE, les États membres de l'UE et les autres partenaires concernés dans le domaine humanitaire, y compris au moyen de cadres de fragilité dans les contextes extrêmement fragiles; promouvoir les efforts déployés par l'Équipe Europe dans toutes les dimensions, y compris la coordination des politiques, les messages conjoints ainsi que la planification efficace et l'alignement opérationnel;

– rendre opérationnelle l'approche intégrée de l'UE à l'égard de la fragilité, y compris dans le cadre d'approches renforcées associant l'aide humanitaire, le développement et la paix, et faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis, s'il y a lieu;

– exploiter pleinement le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix, y compris dans des contextes de transition et dans ceux qui ne sont pas couverts par des plans d'aide humanitaire ultra prioritaires, afin de traiter les causes sous-jacentes de la fragilité et des crises prolongées et pluridimensionnelles et de promouvoir la consolidation de la paix et les processus de médiation en faveur de la paix, tout en défendant l'aide humanitaire fondée sur des principes;

– utiliser tous les outils à leur disposition, y compris la coopération au développement, l'action diplomatique, la consolidation de la paix, la médiation, la collaboration avec le secteur de la sécurité et les missions et opérations de la PSDC, en étroite coordination avec les États membres de l'UE, afin de traiter les causes profondes de la fragilité et de renforcer leur soutien à la consolidation de la paix, à la médiation et à la prévention des conflits.

32. Le Conseil invite la Commission à:

– faire régulièrement rapport au Conseil sur le déficit de financement humanitaire, les déficits de financement concernant les crises les plus sous-financées ou les crises graves, et sur les contraintes en matière d'accès;

– continuer de faire de l'Équipe Europe un défenseur toujours plus fervent du système humanitaire grâce à la nouvelle donne humanitaire dans le cadre plus large de l'initiative ONU80 et du programme de réformes, en coopération avec les agences des Nations unies et les ONG partenaires pertinents, en mettant l'accent sur une efficacité accrue, sur la localisation, sur les solutions communes, sur un financement prévisible et flexible, sur des arrangements de coordination simplifiés et sur une plus grande responsabilité vis-à-vis des populations touchées;

– réduire les obstacles structurels au financement direct d'acteurs locaux par l'UE, y compris en ce qui concerne le devoir de diligence, l'éligibilité, les coûts de mise en conformité, le partage des risques, la qualité du partenariat et la participation au dialogue stratégique, et intégrer davantage d'objectifs ambitieux et d'efforts plus larges de localisation dans les évaluations futures; envisager d'augmenter encore le financement, aussi directement que possible, en faveur d'acteurs locaux et nationaux, au-delà de l'horizon 2027, et orienter les actions après cette date;

– recenser les possibilités d'accroître le financement humanitaire d'une manière qui soit plus flexible et prévisible, y compris au moyen de fonds de financement communs, et nouer de nouveaux partenariats avec le secteur privé, les fondations philanthropiques et les institutions financières afin de mieux tirer parti des activités de ces partenaires dans les contextes humanitaires;

– élaborer des propositions d'initiatives concrètes de l'Équipe Europe pour amplifier l'action humanitaire collective de l'UE et de ses États membres.